

HORAIRES

Matin 6 h 30 : Lever
7 h 00 à 7 h 45 : Petit déjeuner (passage avant 07 h 20)
7 h 15 : Fermeture des chambres.

De 7h15 à 17h30
L'internat reste
fermé.

Soir 17 h 30 :Ouverture 17 h 45 à 18 h 55 : Etude OBLIGATOIRE dans les
chambres.
18 h 55 à 19 h 45 : Dîner (passage avant 19 h 20)

La présence au repas est obligatoire, seules des raisons de santé occasionnelles
permet de s'en passer.

20 h à 20 h 30 : Appel dans les chambres de l'internat et inscription pour suivre les
programmes de télévision (deux fois par semaine). Les douches sont autorisées jusqu'à 21h30.

20 h 15 à 21 h 45 : Activités du foyer (au rez-de-chaussée)
21 h 45 : Fermeture du foyer (sauf pour les télévisions)
22 h : Extinction des lumières.

Mercredi après-midi Après le déjeuner : la sortie libre des élèves est possible. Ceux qui
le souhaitent peuvent participer aux activités du foyer socio-éducatif (clubs) ou de
l'association sportive (la liste des activités est établie en début d'année scolaire)

17 h 30 : Ouverture. 17 h 45 à 18 h 55 : Etude OBLIGATOIRE dans les
chambres.

AFFAIRES PERSONNELLES

Il est laissé à l'appréciation de la famille, sachant que l'élève interne séjourne quatre nuits par
semaine à l'internat.

L'élève interne apporte ses draps (ou sa couette) et son oreiller.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur (ordinateurs portables, consoles
de jeux, bijoux, argent liquide...), l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Sont interdits l'introduction d'objets et de produits dangereux (ou pouvant présenter un
danger) ou illicites, de boissons alcoolisées, d'appareils à gaz et de chauffages électriques.

SECURITE

Un système d'alarme incendie existe pour la sécurité de tous, élèves et membres du personnel.
Toute manipulation intempestive et dégradation de ce système conduirait à l'exclusion de
l'internat, sans préjudice de sanctions prévues au règlement de l'externat sur ce point et
d'éventuelles poursuites.

Quand des exercices inopinés d'évacuation sont organisés, dans l'intérêt général chacun devra
adopter une attitude responsable et respectera, avec une discipline absolue, les consignes qui
auront été données par le personnel d'encadrement.

Le raccordement au secteur d'appareils électriques de faible puissance (inférieure à 250 W)
pourra être autorisé par le conseiller principal d'éducation de service ; en cas contraire, ils
seront confisqués. Les branchements non conformes aux règles de sécurité sont interdits.

FOYER DE L'INTERNAT

Des salles de foyer, situées au rez-de-chaussée côté cour intérieure, sont mises à la disposition
des élèves le soir de 20 h 15 à 21 h 45 et le mercredi après-midi. L'aménagement de ces salles
de détente, dont l'intérêt est d'améliorer sensiblement les conditions de vie des internes,
impose à chacun d'eux le plus grand esprit de responsabilité lors de leur occupation.

SORTIES

Toute sortie ou tout retour dans la famille dont peut bénéficier un élève interne se déroule
sous la responsabilité de ses parents à partir du moment où il quitte l'établissement jusqu'à
celui de son retour.

Aucun des cas de retour dans la famille ne peut donner lieu à remise sur frais de pension.

Sorties permanentes (document distribué le jour de la rentrée):

Les élèves et leur famille voudront bien respecter les termes de l'autorisation permanente de
sortie de l'internat qu'ils remplissent lors de l'inscription. Si le responsable légal de l'élève
mineur ne souhaite pas donner cette autorisation permanente, il prendra contact avec le CPE
du niveau concerné. L'élève en sera informé et s'engagera à respecter la demande de son
responsable, sous peine d'être sanctionné.

Sorties exceptionnelles :

a) Les familles devront demander, préalablement et par écrit, une autorisation
exceptionnelle de sortie, en faisant état du motif de cette requête.

b) En cas d'absence de professeur non connue à l'avance ou pour tout autre motif non
prévisible, l'élève qui souhaite rentrer dans sa famille devra obligatoirement se présenter à un
conseiller principal d'éducation de service qui jugera du bien-fondé de la demande après
consultation des responsables.

Sorties pour suivre une activité hors de l'établissement :

Il s'agit des élèves qui suivent des activités de sport, des leçons de code de la route ou de
conduite, etc...

Après 17 h 30, ces élèves ont la faculté de suivre au maximum deux activités par semaine
extérieures au lycée, dans les conditions suivantes :

- Les élèves devront produire une demande d'autorisation signée de leurs parents,
indiquant les horaires précis, la durée de l'activité et le calendrier annuel, le lieu d'activité, le
nom du responsable de l'activité, les numéros de téléphone sur le lieu de l'activité (en cas de
problème), etc. A cet effet, l'imprimé est à demander au bureau chargé du suivi de la vie
scolaire.

- L'heure limite de rentrée est fixée à 19 h 15 précises.

- Les sorties entre 20 h et 21 h 45 devront rester très exceptionnelles. Elles feront
l'objet d'une demande écrite des parents qui sera soumise à l'approbation du conseiller
principal d'éducation de service. En aucun cas, elles ne seront acceptées au delà de 21 h 45
(sinon la famille devra trouver un autre mode d'hébergement pour la nuit).

DELEGUES DES INTERNES

Une délégation permanente d'élèves internes assure la représentation de leurs camarades auprès de l'administration de l'établissement. (Composition: deux délégués élus par étage. Ils choisiront parmi eux deux représentants pour l'internat).

REMARQUES PARTICULIERES

L'internat est un lieu de vie collective qui doit rester calme pour le respect du travail et du repos de chacun

Les visites entre étages sont absolument interdites.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves (sauf cas particuliers).

Tout élève interne surpris à posséder ou à consommer de l'alcool ou des produits illicites sera exclu de l'internat et immédiatement pris en charge par sa famille. Il en sera de même si l'élève présente un état laissant penser à une telle consommation.

Chaque élève interne est responsable de l'état des biens mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera nécessairement la réparation des dommages causés. L'élève ayant commis une dégradation devra se signaler immédiatement au personnel. Aucune sanction ne sera donnée si la dégradation est involontaire ; en revanche, les actes de vandalisme seront réprimés avec la plus grande sévérité.

Les posters sont tolérés en quantité raisonnable et sont fixés par de la « patafix » (ni scotch, ni punaises).

Tout médicament doit être détenu à l'infirmerie et sa consommation effectuée sous le contrôle de l'infirmière.

Chacun est prié de faire en sorte que sa chambre soit propre et bien rangée (lits faits, aucun objet hors des armoires, etc.). L'utilisation de pantoufles est recommandée pour des raisons de confort acoustique.

Il est interdit de fumer dans les locaux du lycée y compris ceux de l'internat. Le soir, à l'extérieur, il est toléré que les élèves fument uniquement dans une ou des zones prévues à cet effet ; les mégots doivent être jetés dans les cendriers. Les élèves mineurs de moins de seize ans ne sont pas autorisés à fumer. Une retenue est donnée aux élèves fautifs en cas de non respect de ces règles.

La plus grande discrétion est requise lors d'une rentrée tardive des élèves dans les dortoirs (aucune utilisation des salles de bains n'est alors tolérée).

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – LYCEE PROFESSIONNEL «PAUL HEROULT »

Avenue du Mont-Cenis - B.P. 105 –
73300 SAINT-JEAN DE MAURIENNE
Tél. : 04 79 64 10 11 - Fax : 04 79 64 46 30



REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

Ce règlement, adopté par les conseils d'administration le 22 juin 2004, est applicable à tous les internes.

Les élèves majeurs doivent pouvoir accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents (voir annexe 1 du règlement de l'externat).

La demande d'hébergement à l'internat est annuelle et s'effectue en même temps que l'inscription ou la réinscription dans l'établissement. Le chef d'établissement se réserve le droit d'admettre ou non l'élève à l'internat en fonction des places disponibles et de son aptitude à la vie en collectivité.

La qualité d'interne vaut adhésion au règlement de l'internat et obligation à le respecter. Les signatures de l'élève et de ses parents ou tuteurs sont requises sur le récépissé.

L'internat n'est pas un établissement commercial dont les élèves seraient les clients, c'est un lieu de vie collective destiné à la réussite des élèves qui exige de tous adhésion à des règles de vie communes.

L'état d'esprit qui doit régner doit contribuer au respect du travail et des personnes.

Les membres du personnel se tiennent à la disposition des élèves pour les aider à gérer leur vie à l'internat.

Toute absence à l'internat doit être impérativement signalée au Conseiller Principal d'Education dans les plus brefs délais.

Tout élève qui dérogerait à cette règle pourrait se voir exclu de l'internat.

RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement aux règles de vie à l'internat énoncées pages suivantes entraînera une punition ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le comportement à l'internat pendant l'année scolaire conditionne la réadmission à l'internat l'année scolaire suivante.